

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 15 DECEMBRE  
2004**

**- COMPTE RENDU -**

L'an deux mille quatre, le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, en séance ordinaire en mairie à partir de 21 heures, sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRÉ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Lesparre, Maire, Ourmières, Lescop, Caron, Bordas, Renaud, Launay, Trouvé, Prio, Adjoint

Mesdames et Messieurs, Leser, Maire honoraire, Faye, Legendre, Brayer, Péry, Salvaire, Coulon, Chevallier, Ngwette, Calabuig, Mkabari, Olgiati, Legrand, Rigaut, Veyrier, Achache, Delmas, Conseillers Municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Clerc a donné pouvoir à Mme Prio  
Mme Fernandez a donné pouvoir à Mme Lescop  
Mme Azévédo a donné pouvoir à M. Launay  
Mme Larcher a donné pouvoir à M. Lesparre  
Mme Espinasse a donné pouvoir à Mme Brayer  
M. Noël a donné pouvoir à M. Chevallier  
Mme Tréhet a donné pouvoir à M. Veyrier  
Mme Cocoual a donné pouvoir à Mme Rigaut  
M. Enhart a donné pouvoir à M. Ourmières

M. le maire fait savoir que, alors que quelques votes ont donné lieu à contestations de certains, désormais, il annoncera à haute voix les noms des élus s'abstenant, votant contre ou ne prenant pas part au vote – pour faciliter le relevé nominatif des décisions prises par chacun.

Afin d'éviter toute contestation inutile, il soumet à au vote :

- ⇒ le compte-rendu de la séance du 18 mai (déjà soumis au vote le 30 juin) qui est approuvé à l'unanimité
- ⇒ la motion relative au mariage des homosexuels, votée le 30 juin dernier, qui est à nouveau approuvée à la majorité, MM. Legrand et Veyrier et Mmes Rigaut, Tréhet et Cocoual (par pouvoir) ne prenant pas part au vote - Mmes Lescop et Faye, MM. Bordas, Ngwette et Olgiati s'abstenant - M. Launay votant contre
- ⇒ le compte rendu de la séance du 13 octobre 2004 approuvé à la majorité, MM. Legrand et Veyrier et Mmes Rigaut, Trehet et Cocoual par pouvoir s'abstenant
- ⇒ le compte rendu de sa séance extraordinaire du 28 octobre dernier approuvé également à la majorité, MM. Legrand et Olgiati – absents lors de cette séance - s'abstenant

Il passe alors à l'examen des dossiers portés à son ordre du jour.

## **PROJET DE VILLE - ORIENTATIONS URBAINES SECTEURS DE LA TETE DE PONT ET DES BRIGADIERES**

Sur le rapport de M. Le maire,

Le devenir des secteurs de la Tête de Pont et des Brigadières figure au 1<sup>er</sup> rang des questions posées à la collectivité dans le cadre de l'élaboration du son « Projet de Ville ».

A des titres différents – l'arrivée du tramway pour l'un, l'indispensable rénovation de la Cité pour l'autre – ils connaîtront dans les années qui viennent des évolutions majeures qui concerneront certes ces quartiers mais au delà, la ville toute entière. Les aménagements nécessiteront le soutien financier de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour permettre le maintien des équilibres sociaux et urbains de ces quartiers.

Les réflexions, les fruits de la concertation sont présentés au conseil municipal par M le Maire :

1/ s'agissant de la **TETE DE PONT**, il rappelle que, partant des problématiques dégagées lors du travail en profondeur fait par L'ATELIER DU PROJET DE VILLE l'an dernier, l'AFTRP a avancé 2 propositions pour dépasser les dysfonctionnements actuels du secteur :

- ✓ **Mise en place de liaisons douces reliant l'île Marante au parc Bettencourt via le Bd Péri**
  
- ✓ **Création au pont d'un grand parc raccordé aux berges de Seine** ; cette proposition a suscité interrogations du fait du positionnement de cet espace dans un périmètre bruyant ; a été avancée l'idée de créer plutôt un grand espace de loisirs (guinguette...) sur le secteur de l'ancienne place des fêtes ; cependant sa faisabilité interroge aussi du fait de la zone inondable et du financement
  
- ✓ **Démolition de la cité Carasso** qui se trouvera particulièrement mal positionné avec le passage du tramway et remplacement par un immeuble d'activités initiant le front urbain marquant l'entrée de ville
  
- ✓ **Déplacement plus au nord du square Grimau**, aujourd'hui très exposé au bruit ; sa reconstitution en cœur d'îlot permettrait de le protéger de cette nuisance par un front bâti à l'alignement du Bd Péri
  
- ✓ **Constitution d'un front bâti sur ce même Bd** coté Colombier
  
- ✓ **Constitution également d'un front bâti d'activités sur l'esplanade De Gaulle** avec commerces en rez de chaussée et aménagement d'un espace public de liaison avec le Colombier
  
- ✓ **Lotissement du terrain Alcatel avec rues favorisant l'accès à la Seine** (ce qui suppose le traitement de la RN 311) ; implantation d'activités et de logements
  
- ✓ Au total 73 logements seraient détruits et environ 250 reconstruits avec une volonté de tenir un ratio de 2/3 locatifs – permettant ainsi les relogements dans le quartier de ceux qui le voudraient – et 1/3 d'accession, garantissant le contenu social comme la mixité de l'opération

Le 2° schéma introduit une variante d'importance :

- ✓ **Démolition de la barre du 128 rue Jaurès au Colombier** qui permettrait au secteur de retrouver un vaste espace
- ✓ **Reconfiguration d'un grand espace public** dans le nouveau cœur du Colombier
- ✓ **Démolition du parking silo avec reconstitution de places privatives** de stationnement ; réorganisation au sol du lien avec la gare de tramway et des traversées du boulevard Péri
- ✓ La région sera sollicitée pour la **reprise des espaces notamment sportifs du lycée Ronceray**
- ✓ Dans cette hypothèse, environ 170 logements seraient démolis et de 4 à 600 reconstruits (suivant la même répartition)

Il constate que le maintien de Carasso avec l'arrivée du tramway rendrait la vie des locataires très difficile, ce pourquoi la démolition de la Cité et la reconstruction ailleurs de logements paraissent inéluctables ; par ailleurs, le 128 rue Jaurès clôt l'espace, restreint la vie du quartier et handicape celle des habitants. Il note que pour Carasso, le conseil de quartier, les contacts montrent que les habitants s'attendent à cette démolition et se positionnent davantage en termes d'interrogations sur leur relogement. A Jaurès, de façon plus surprenante, le récent conseil de quartier a aussi montré que la démolition de l'immeuble est souhaitée y compris par des occupants. Il faut dire que, pas entretenu, posant de difficiles problèmes sociaux, fermant radicalement le Colombier - ses locataires vivent mal ; les autres habitants du secteur ont également beaucoup à gagner à sa disparition. L'OPIAB, propriétaire, souhaitait le réhabiliter ; cependant, la résidentialisation paraît impossible et l'office paraît maintenant admettre sa disparition.

Pour aboutir sans perdre leur contenu social et urbain, ses aménagements doivent être aidés par les pouvoirs publics. L'Etat intervient dans le cadre de l'ANRU. Cette agence a déjà fait savoir qu'elle ne prendrait en considération le dossier que si le 128 rue Jaurès était démolit, la 1ere solution (avec Carasso seulement) n'étant pas à son avis suffisante pour restructurer véritablement le quartier. Pour être éligible, le dossier doit être déposé durant le 2<sup>e</sup> trimestre 2005 en vue de réalisations pour 2008 - calendrier particulièrement exigeant. Le niveau des financements de l'ANRU est défini au cas par cas en prenant en compte la situation de la collectivité locale ; il n'est pas encore connu

M le maire précise qu'après réunion du groupe de travail, 2 conseils de quartier ont déjà discuté de ces perspectives.

**Il souligne combien les habitants sont au centre des préoccupations ; delà découle le projet dont l'objectif est d'améliorer leur vie comme le fonctionnement du quartier.**

2/ s'agissant du secteur des **BRIGADIERES**, M le maire rappelle que dès la signature du contrat de ville en 2000, était affirmée la volonté d'intervenir sur cette cité. Une réhabilitation s'impose certes, mais au-delà, un travail plus en profondeur insérant davantage cet ensemble dans le quartier est nécessaire. Au fil des

discussions, Logirep a fini par admettre cet objectif plus ambitieux ; un urbaniste a été mandaté dont il résume les propositions :

- ✓ **Créer une véritable entrée de cité** en construisant sur le parking non aménagé et **y transplanter les commerces** afin que ceux-ci soient davantage accessibles au quartier tout entier
- ✓ **Améliorer les liaisons douces** vers les écoles, le Parc Bettencourt par aménagement des trottoirs des rues Victor HUGO et de l'Agriculture
- ✓ **Résidentialiser les stationnements** du plot de la cité des Brigadières rue Mozart et **ouvrir un nouveau débouché de la rue** face à l'entrée principale de la cité (allée JS Bach)
- ✓ **requalifier les espaces extérieurs de la cité V Hugo**
- ✓ **dans la cité des Brigadières elle-même, réorganiser et restructurer les voiries** qui deviendraient publiques. Pour donner une véritable ossature urbaine, une trame clairement lisible à cet ensemble, 27 logements (3 plots) seraient démolis ; le nombre de logements à reconstruire reste à définir mais sera supérieur aux démolitions. En tout état de cause, il prendront la forme d'immeubles bas et maisons de ville individuelles. La mixité sera recherchée avec de réalisation d'accession à la propriété. L'opération suppose l'acquisition de 3 pavillons et du garage de la rue de la Procession, au demeurant particulièrement nuisant.

Le projet a été soumis aux habitants et au conseil de quartier ; il a reçu l'accord de LOGIREP et des services de l'ETAT.

Il ajoute que quoiqu'il en soit de son devenir, il convient que **la réhabilitation s'engage sans tarder pour les immeubles non démolis.**

## **Le conseil municipal prend acte de cette présentation**

### **APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE PRE-OPAH E ZOLA**

**Sur le rapport de M. Renauld,**

La municipalité de Bezons a fixé depuis longtemps dans ses **priorités l'éradication de l'habitat insalubre et la requalification de l'habitat privé.** Dans ce contexte, le conseil municipal a souhaité aider les copropriétaires de la résidence du 1 rue E. Zola à bénéficier d'une OPAH (**opération programmée d'amélioration de l'habitat**) de copropriété afin de financer des travaux de réhabilitation élevés sur cet immeuble situé dans le périmètre de la zone urbaine sensible de la tête de pont. La procédure réglementaire en vigueur imposait la réalisation d'une étude de « Pré OPAH » incluant un volet technique, un volet financier, un volet social. **Ce rapport conclut à la pertinence de la mise en place d'une Opération Programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée.**

**Le Conseil approuve, à l'unanimité, les conclusions du rapport du Pact-arim concernant la copropriété E.Zola et décide de s'engager dans la mise en place d'une**

**procédure contractualisée d'OPAH-Copropriété dégradée sur cette résidence dès 2005. Il s'agira pour la ville de piloter l'animation et le suivi de l'OPAH (sans intervention sur les travaux proprement dits).**

### **DENOMINATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL**

**Sur le rapport de M. Trouvé,**

L'ancien terrain de football stabilisé du stade Delaune est en cours de réfection. Il est proposé de rendre hommage à Michel CAMINADA, récemment décédé, ancien directeur du service municipal des sports qui donna beaucoup de son existence au mouvement sportif et associatif ainsi qu'à la vie locale.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de dénommer ce terrain « Michel CAMINADA ».**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR 2005 - TRAVAUX DANS LES ECOLES**

Sur le rapport de M. Bordas,

Dans le cadre de la préparation du budget 2005, la Municipalité a suggéré de donner une forte priorité aux travaux de rénovation des écoles.

Afin d'aider à la mise en œuvre de cet ambitieux programme, **le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, l'aide du conseil Général** pour des travaux centrées sur la mise en sécurité des bâtiments, leur isolation, en plus d'interventions diverses dans les écoles :

- ✓ **Groupe scolaire Marie-Claude et Paul Vaillant-Couturier**
  - travaux de sécurité (électricité et interphone) – levée des prescriptions du bureau de contrôle sur installations électriques : 12 200 € HT
  
  - Ravalement des façades : 37 000 € HT
  - Menuiseries extérieures : 30 000 € HT
  - Rénovation de l'office : 50 000 € HT
  - WC primaire : 50 000 € HT
  - **Restructuration de la maternelle (3<sup>ème</sup> phase) : 200 000 euros HT**

**Soit 379 200 € HT**
  
- ✓ **Groupe scolaire Marcel Cachin**
  - travaux de sécurité - levée des prescriptions (asservissement des portes coupe-feu, modification des accès, équipements de sécurité sur les portes de sortie, électricité) : 50 000 € HT
  - remplacement des menuiseries extérieures : 70 000 € HT

**Soit 120 000 € HT**
  
- ✓ **Groupe scolaire Paul Langevin**
  - travaux de sécurité – levée des prescriptions (portes coupe-feu, colmatages) et levée des prescriptions du bureau de contrôle sur installations électriques : 14 000 € HT
  - rénovation des sanitaires de la maternelle : 60 000 € HT
  - remplacement des menuiseries extérieures : 138 000 € HT

**Soit 212 000 euros HT (ajouter en sus le montant de la réfection des sanitaires)**

✓ **Groupe scolaire Karl Marx**

- travaux de sécurité (électricité, portes coupe-feu) : 19 500 € HT
- Réfection des façades : 53 000 € HT
- Menuiseries extérieures : 40 000 € HT

**Soit 112 500 euros HT**

✓ **Groupe scolaire Louise Michel**

- travaux de sécurité – asservissement des portes coupe feu : 60 000 € HT
- Ravalement des façades : 40 000 € HT
- Menuiseries extérieures : 60 000 € HT

**Soit 160 000 € HT**

✓ **Ecole Victor Hugo**

- Sol et pieds du mur du réfectoire : 45 000 € HT
- Réfection de la cour primaire (1<sup>ère</sup> tranche) : 180 000 € HT

**Soit 225 000 euros HT**

✓ **Maternelle Gabriel Péri**

- travaux de sécurité (installations électriques) : 5 800 euros HT
- sol du réfectoire : 15 000 € HT

**Soit 20 800 € HT**

✓ **Maternelle Jacques Prévert**

- travaux de sécurité – levée des prescriptions du bureau de contrôle sur installations électriques et asservissement des portes de recoupement des couloirs, rideaux : 20 000 € HT
- Etanchéité toiture ( 2<sup>ème</sup> phase) : 50 000 € HT

**Soit 70 000 euros HT**

**Soit un total de travaux subventionnables de 1 299 500 euros HT**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2005 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TRASSER – TRAVAUX DE VOIRIE**

Sur le rapport de M. Renauld,

**Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention du conseil général, dans le cadre du dispositif TRASSER (travaux relatifs à l'aménagement, la sécurité et l'exploitation du réseau routier), pour l'année 2005, afin de rénover la rue Jean Baillet. Le montant des travaux est estimé à 235 327 € HT**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TEMPS LIBRE**

Sur le rapport de Mme Prio,

**Qui rappelle l'importance des services mis en œuvre par la commune dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence qui la place au tout premier rang des villes du département.**

Après avoir signé un nouveau contrat enfance approuvé par le conseil municipal du 18 mai dernier, les discussions menées permettent de proposer la conclusion d'un CONTRAT TEMPS LIBRE (CTL) qui concernera les tranches d'âges supérieures. Le CTL vise à **développer les actions hors temps scolaires, en faveur des 6 à 18 ans, tant du point de vue d'un accueil adapté et de qualité pour les plus jeunes, que des actions collectives d'activités de loisirs éducatifs divers pour les plus grands. C'est un des moyens de financement qui permet d'atteindre les objectifs du Projet Educatif Local que le Conseil Municipal a approuvé voici quelques mois.**

Les axes du contrat concerneront :

- ✓ **Le Centre d'initiation d'activités physiques et sportives et les animations sportives**
- ✓ **Des Activités culturelles**
- ✓ **Des Activités de loisirs de proximité sur les quartiers de la ville**
- ✓ **Des Initiations aux nouvelles technologies**
- ✓ **L'emploi d'un coordinateur temps libre à mi-temps**
- ✓ **Des Animations sur le temps de restauration scolaire**
- ✓ **Des Mini séjours été de proximité dans un but de prévention**
- ✓ **Des formations BAFA et BAFD et au secourisme**
- ✓ **Des Actions menées sur le quartier du Nouveau Bezons**

Le taux de l'aide versée à la ville par la CAF sera de 70 % avec un plafonnement à une dépense de 762,2 euros par enfant. Le nouveau contrat **s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006.**

**Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la conclusion du nouveau Contrat Temps Libre et autorise la signature par son maire**

### CONVENTION R'BUS 2004

**Sur le rapport de Mme Brayer,**

Une nouvelle fois la négociation sur la participation financière des trois communes – Bezons, Argenteuil, Sartrouville - qui forment le réseau R'BUS à verser à l'exploitant de celui-ci, TVO, a été longue et difficile. Elle a abouti en toute fin d'année et le montant que Bezons doit verser s'élève à 117.592 euros (102.647 euros en 2003).

Cependant, la conclusion de la négociation ne doit faire illusion : la situation reste précaire tant au niveau des exigences de l'exploitant que du maintien de la volonté d'intercommunalité des villes de Sartrouville et d'Argenteuil.

Il est rappelé que le service de la ligne 24 cessera en heures creuses vraisemblablement à partir d'avril prochain ; la suppression d'un arrêt rue E Vaillant paraît de plus incompréhensible. Plus généralement, la qualité du service se dégrade régulièrement dans une atmosphère de libéralisme de plus en plus prégnante, plaçant la rentabilité bien avant la qualité du service. Est remarqué également que le Conseil Général – s'il aide certaines lignes départementales – ne co-finance pas en fonctionnement le réseau R'Bus ; une motion pourrait être suggérée à ce titre lors d'un prochain conseil municipal.

**Dans ce contexte délicat, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la participation 2004 de Bezons à verser à TVO et autorise son Maire à intervenir aux différents actes nécessaires.**

### CHARTRE ANTENNES TELEPHONIE MOBILE



### **Sur le rapport de M. le maire,**

Le développement de la téléphonie mobile a nécessité nationalement le maillage du territoire en antennes relais. En zone urbaine dense, les différents opérateurs ont donc été amenés à multiplier leurs installations. Suivant nombre d'études scientifiques, les effets sur la santé de ces dispositifs ne sont pas avérés ; cependant, le principe de précaution a conduit les différents partenaires, en particulier les collectivités locales et les opérateurs, à mettre en place une série de recommandations basées sur la plus large information possible des populations concernées, la systématisation des relevés des champs électromagnétiques et une meilleure intégration paysagère de ces antennes relais. Sur Bezons les trois grands opérateurs de téléphonie mobile (ORANGE/SFR/BOUYGUES TELECOM) disposent de 12 installations sur neuf sites différents (toits d'immeubles hauts). D'après leurs indications, ils ne prévoient pas d'implantations supplémentaires.

Il est toutefois proposé que la Ville et trois opérateurs signent la « Charte de Bonne Conduite » qui a été élaborée entre l'Association des Maires de France et l'Association Française des Opérateurs Mobiles afin que l'ensemble des préconisations qui y sont incluses puisse permettre le contrôle des installations existantes, voire leur amélioration et aboutisse à mieux contrôler les conditions d'installation d'éventuelles nouvelles antennes. Le cas échéant, sa signature sera proposée aux autres opérateurs qui pourraient intervenir sur Bezons ultérieurement.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la charte proposée par l'association des maires de France et autorise son maire à la signer.**

M le Maire informe par ailleurs le conseil que le projet d'implantation d'une antenne de réception par SFR dans la ZA semble abandonné par cette entreprise.

### **CABLAGE DE LA VILLE - TRANSFERT DE LA CONVENTION UPC AU SIPPAREC**

#### **Sur le rapport de M. Renaud,**

Par convention du 2 juillet 1999, la ville a confié à CABLE SERVICE DE France le câblage de la commune. Cette société a été absorbée en février 2000 par UPC, l'une des multinationales du secteur.

Par ailleurs, par délibération du 13 octobre dernier, le conseil municipal décidait d'adhérer au SIPPAREC pour le câblage des zones d'activités ; il était à cette occasion indiqué au conseil que des discussions se menaient avec ce Syndicat Intercommunal pour qu'il reprenne la totalité du réseau câblé de bezons. Ces discussions ont maintenant abouti.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer la convention de concession liant la ville à UPC au SIPPAREC et autorise son Maire à prendre tout acte en ce sens.**

### **CONVENTIONS ET CONTRATS D'OBJECTIFS CAF DES ACCUEILS PARENTS ENFANTS (APE) DES 3 CENTRES SOCIAUX**

#### **Sur le rapport de M. Ourmières,**

Les centres sociaux municipaux, Le Colombier, La Berthie et R. Doisneau, organisent chacun dans leur quartier un lieu d'Accueil Parents/Enfants. Ce sont trois lieux d'animation où participent ensemble les enfants et leurs parents qui favorisent le lien social, les relations intra et inter familiales et participent à la lutte contre l'isolement des familles.

Cette demande de prestation a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 3 mars 2004. Depuis lors, la CAF a fait savoir qu'elle apportera une aide de 2 413,95 € pour le Colombier, de 1 764,85 € pour la Berthie et de 2861,10 € pour Doisneau.

**Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les conventions et contrats d'objectifs relatifs à cette prestation de service.**

### **CRECHES ET HALTE-GARDERIE -PRESTATION DE SERVICE UNIQUE CAF**

#### **Sur le rapport de Mme Lescop,**

Après que M. le maire ait indiqué que le dossier de mise en place de la prestation de service unique, dite PSU était reporté, Me Lescop invite le conseil à adopter la motion suivante :

« Considérant que sur instruction de la CNAF, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, les structures de la petite enfance devront appliquer un nouveau système d'organisation de l'accueil des enfants et de facturation, dit de « **Prestation de Service Unique** » (PSU).

Considérant que la CNAF met en avant une meilleure prise en compte des besoins des parents en permettant une souplesse plus grande dans l'accueil : *l'enfant serait reçu « à la carte » sur une base horaire contractualisée à l'année*

Considérant que la participation financière des familles sera ainsi calculée à partir du nombre d'heures de présence de l'enfant

*Considérant que le système est susceptible de rendre plus onéreux le service pour les salariés ne pouvant adapter leurs horaires de travail - souvent les moins aisés*

Considérant qu'il est à craindre que cette réforme accompagne la diversité des emplois du temps de parents, bien souvent victimes de la flexibilité et de la déréglementation du travail.

Considérant qu'ainsi les familles devront planifier finement sur une longue période la fréquentation des établissements par leurs enfants

Considérant que la concertation menée avec les agents montre que ce dispositif suscite bien des inquiétudes parmi les professionnels, ainsi au demeurant que dans de nombreuses collectivités : comment mettre en œuvre une démarche éducative véritable sans continuité du travail avec l'enfant ? place t-on toujours ses besoins fondamentaux, son développement au cœur du projet des crèches ? ces structures pourront-elles toujours privilégier la qualité si les enfants se succèdent toute la journée ? ne risque – t on pas de transformer le domicile des assistantes maternelles en une sorte de « hall de gare » où les enfants se succèderaient toute la journée - et dégrader leurs conditions de travail ?

Considérant que ce dispositif interpelle aussi sur le devenir des premières années de maternelle, puisque ces nouvelles dispositions prévoient l'accueil des petits jusqu'à l'âge de 4 ans pouvant ainsi remettre en cause les premières sections de maternelle. Sachant toutes les difficultés qu'ont les parents à scolariser leurs enfants, la réponse pourra être le maintien en crèche.

Considérant que la suppression d'une classe de maternelle voire tout simplement de l'école maternelle serait une véritable régression pour bon nombre d'enfants. En effet, tous les professionnels reconnaissent que les structures d'accueil de la petite enfance ne sont pas équipées pour répondre aux besoins d'un enfant de plus de 3 ans. Un enfant ayant dépassé cet âge, s'ennuie à la crèche. L'école maternelle lui apporte des activités éducatives et ludiques adaptées qui favorisent un autre éveil et une autre socialisation avec des enfants du même âge. Autre réalité, l'école maternelle permet aux familles de ne plus avoir à supporter un coût élevé de garde.

*Considérant qu'à cela s'ajoute une incitation à la création d'entreprises de crèches privées que le dispositif envisage de promouvoir au travers d'aides publiques, au même titre que les équipements des collectivités locales. Il s'agit*

d'une nouvelle offensive inacceptable dans le désengagement public et la mise en concurrence. L'on ne peut être qu'extrêmement réservé quant à la capacité, voire simplement la volonté d'entreprises privées, uniquement guidées par le souci de rentabilité et de flexibilité des salariés, d'intégrer toutes les dimensions sociales, humaines et éducatives, liées à la prise en charge des plus petits, de leur bien-être et de leur développement harmonieux vers l'autonomie.

Considérant par ailleurs que sans l'aide financière de la CAF au financement des crèches et halte garderie de Bezons (environ 30 % de leur budget), la commune ne pourrait maintenir la haut niveau de service qu'elle rend en ce domaine aux familles

Considérant que la CAF ne s'est engagée à maintenir les recettes qu'elle apporte aux collectivités locales que pour une période de 3 années et sur la base d'une activité constante que le nouveau système risque fort de rendre difficile à maintenir

Considérant le surcroît de travail administratif qui va échoir aux services gestionnaires et les coûts supplémentaires engendrés

Considérant que l'articulation entre besoins des familles, qualité éducative du travail avec les enfants et équilibre financier des établissements paraît dans ce contexte d'ensemble pour le moins complexe à atteindre

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Considère que ces dispositions n'apportent pas les réponses cohérentes en termes sociaux, humains et financiers qu'appelle la période de la petite enfance.

considère que la PSU risque fort de renforcer les inégalités, avec le risque de voir les moins favorisés une nouvelle fois mis sur le bord du chemin.

s'inquiète de la mise en place de ce nouveau système d'organisation des structures de la petite enfance

souhaite que ses modalités soient re-examinées dans leur ensemble

demande que la concertation avec la CAF puisse se poursuivre au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et que l'actuel dispositif puisse dans ce cadre être maintenu

souligne la nécessité d'un engagement par la CAF de pérennisation des financements qu'elle apporte en ce domaine

considère que l'état doit assurer une scolarité gratuite, dès l'âge de 2 ans pour les parents qui le souhaitent, obligatoire à partir de 3 ans.

## **REGLEMENTS DE LA MANIFESTATION REV'ARTS 2005**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

Lors de Rêv'arts 2005, seront notamment organisées une exposition centrale, des portes ouvertes des ateliers d'artistes, une exposition des artistes participant à ces portes ouvertes, des œuvres éphémères et des performances. Il y a lieu de fixer les règlements qui seront applicables à ces actions. Ces documents définissent notamment les dates des différentes manifestations ainsi que leur contenu et les modalités d'inscription et de participation des artistes

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les trois règlements portant respectivement sur :

- l'exposition centrale
- les portes ouvertes des ateliers d'artistes
- les expositions d'œuvres éphémères et les performances

## **ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE**

### **Sur le rapport de M. Caron,**

Appréciant la collaboration établie avec le comité départemental du Val-d'Oise de la Prévention Routière notamment dans la mise en œuvre de la semaine de prévention routière co-organisée par la commune et le commissariat.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la ville à cette association.**

## **RAPPORTS SUR LE PRIX DE L'EAU ET SUR LES DECHETS**

### **Sur le rapport de M. Launay,**

#### **1) COMPTE-RENDU SUR LE PRIX DE L'EAU**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les bilans présentés par les différents services et syndicats intercommunaux de l'eau et de l'assainissement.

Pour Bezons, interviennent :

- ⇒ le Syndicat des eaux d'Ile-de-France qui produit et distribue l'eau potable,
- ⇒ le Syndicat d'assainissement du Val Notre-Dame,
- ⇒ le Syndicat d'assainissement Houilles - Carrières – Bezons - Chatou qui collectent les eaux usées,
- ⇒ le SIAAP qui les traite et rejette les eaux épurées à la Seine
- ⇒ et la ville directement pour une partie du réseau

Ces syndicats présentent aujourd'hui leur rapport d'activité.

Parallèlement, l'Agence de l'eau Seine-Normandie veille à la qualité de l'environnement et soutient financièrement les efforts des collectivités à créer et entretenir leur réseau.

L'EAU POTABLE provient de l'usine de Méry sur Oise. Son prix s'établit à 1.4267 euro le m<sup>3</sup>, auxquels viennent s'ajouter les différentes redevances d'assainissement.

ASSAINISSEMENT : La commune est desservie par un maillage d'égouts et de collecteurs. Les deux syndicats intercommunaux se partagent la commune d'après les bassins versants. La totalité des eaux est évacuée par l'émissaire du SIAAP, qui l'achemine vers la station d'épuration d'Achères. Le réseau est presque totalement unitaire (c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux de pluie sont mélangées), seulement 1.3 km sont strictement réservés au pluvial.

#### **LES TRAVAUX SUR LE RESEAU EN 2003**

**Activité du syndicat du HCBC** : En 2003, le syndicat a privatisé la gestion du réseau. L'activité du syndicat s'est tournée vers un diagnostic préalable à la réhabilitation du réseau en collaboration avec le SIAPP.

**Activité du syndicat du Val Notre-Dame** : le syndicat a consacré l'essentiel de son activité aux travaux courants d'entretien (288 600 € contre 16 500 € d'investissement).

**Activité de la ville dans le cadre de ses programmes d'assainissement** : Les travaux de la 7<sup>ème</sup> opération d'assainissement ont été réalisés. Il s'agit essentiellement de la reprise de raccords du confortement du réseau par la pose de manchettes et de

l'étanchéification de 25 rues du secteur ouest depuis la rue Robespierre au Nord jusqu'à la rue Casimir Périer.

**PRIX DE L'EAU :** les consommateurs s'acquittent d'une redevance d'assainissement calculée d'après le volume d'eau potable consommée. Cette redevance varie selon le montant fixé par chaque syndicat ; s'ajoutent certaines taxes et redevances (Agence de l'eau, de Bassin Seine-Normandie, voies navigables, etc...). Au total, suivant les quartiers, le prix de l'eau s'est établi comme suit en 2003.

<b>Quartiers desservis</b>	<b>Prix hors abonnement 2002</b>	<b>Prix hors abonnement 2003</b>
Bassin versant HCBC	2.5742 euros H.T.	2,6046 euros H.T.
Bassin versant VND	2.751 euros H.T.	2,7760 euros H.T.

Est souligné que la redevance communale n'a pas augmenté.

## **2) COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DU SYNDICAT AZUR**

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan d'activités présenté par le syndicat intercommunal AZUR chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des encombrants, du tri sélectif. Il est rappelé que grâce à la pertinence des choix effectués par les villes adhérentes il y a de nombreuses années, le bassin est doté d'une usine d'incinération contrairement à nombre de collectivités locales qui doivent et devront faire face dans les années qui viennent à des investissements considérables.

Principales évolutions en 2003 :

- Prise en compte de l'échéancier validé en 2001 pour le traitement complémentaire des fumées de l'usine d'incinération,
- Construction d'un four neuf en remplacement des deux anciens fours de l'usine pour se conformer aux normes environnementales.

Concernant Bezons, on peut noter différentes données intéressantes :

- Collecte des déchets ménages (hors sélectif) : 11 425 tonnes soit 431.46 KG/an/hab
- Objets encombrants : 841 tonnes soit 31.76 KG/an/hab
- Verre : 242 tonnes soit 9.14 KG/an/hab
- Emballages, journaux... : 501 tonnes soit 18.92 KG/an/hab
- Déchetterie : 22 468 entrées

Le budget du Syndicat s'est élevé à 9 582 158 €.

Il est rappelé que le syndicat perçoit directement auprès des contribuables la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.**

### **REPRESENTATION DE LA VILLE AU COLLEGE G. PERI**

**Sur le rapport de M. le maire,**

Le conseil municipal est invité à remplacer Mme Larcher pour la représentation de la ville au conseil d'administration du collège G. Péri

M. CHEVALLIER Jean-Jacques est élu, au scrutin secret, par 29 voix (6 bulletins blancs)

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS 2005 DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

### **1 - Projet « Ateliers d'expressions chorégraphiques actuelles »**

Le but de ce projet est de sensibiliser les collégiens du collège G Péri à la danse contemporaine à différents niveaux :

- 1) Assister à des spectacles au TPE afin de leur inculquer une culture de cet art
- 2) Travailler avec le professeur de français sur l'appréciation des spectacles
- 3) Travailler régulièrement sur les bases de la danse contemporaines avec le professeur de danse contemporaine de l'EMMD
- 4) Participer à des ateliers chorégraphiques avec les artistes en résidence.
- 5) Comparer cette nouvelle ouverture artistique avec la danse hip-hop

Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif Local (sur le temps du midi). Ce projet serait d'un montant estimé à 5 670 € TTC

Le financement attendu est ainsi constitué :

- Conseil général du Val d'Oise 1000 €
- DRAC Ile de France 1000 €

### **2 - Projet « Ateliers de création musicale et plastique »**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du « Plan Musique » sur la ville de Bezons. Il permettra de réaliser un partenariat nécessaire entre l'Education Nationale et l'EMMD, et d'intégrer les arts plastiques par le biais de la manifestation Rêv'art 2005.

Ce projet serait d'un montant estimé à 5408 € TTC :

Le financement attendu est ainsi constitué :

- Conseil général du Val d'Oise 1000 €
- DRAC Ile de France 1000 €
- Rectorat 1280 €

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces demandes de subventions et autorise son maire à signer les documents afférents.**

## **DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET VILLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

**Le Conseil Municipal, approuve, à la majorité, (M. Legrand, Mme Rigaut, M. Veyrier-Mme Tréhet Mme Cocoual (par pouvoir) et M. Olgiati s'abstenant), les décisions modificatives pour les sections fonctionnement (140 392 €) et investissement (43 310 €) du budget ville.**

**Concernant la décision relative au budget assainissement, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité**

## **AVANCES SUR SUBVENTIONS 2005 AUX ASSOCIATIONS, CAISSE DES ECOLES ET TPE**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

Dans l'attente du vote du Budget de la Ville pour 2005 (prévu fin mars), **le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une avance financière pour débiter leurs activités en 2005 aux établissements publics ou associations ci-dessous sur la base d'un montant d'avance correspondant à 4/12 des subventions votées au budget 2004 :**

- TPE	197 224,00 €
- COS	24 440,00 €
- Comité de jumelage	11 670,00 €
- Caisse des écoles	184 533,00 €
- USOB	45 420,00 €

### **AVENANT N° 9 AU MARCHE ELYO**

**Sur le rapport de M. Launay,**

Par marché du 18 novembre 1999, l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux a été confiée à la société Elyo. Une modernisation du mode de chauffage avec passage au gaz a été effectuée sur les lieux suivants :

- maison des associations – rue de la Liberté
- Services techniques
- suppression de la chaufferie de la salle H Weiler et raccordement du bâtiment sur la chaufferie des services techniques

Les travaux réalisés devraient permettre une minoration de 5% des consommations.

**Le conseil approuve, à l'unanimité, cet avenant et autorise son maire à le signer.**

### **INDEMNISATION DEGATS DES EAUX ECOLE PREVERT ET MAISON DE CITE DES BRIGADIERES**

**Sur le rapport de M. Bordas,**

#### Ecole Jacques Prévert

La toiture de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert a été gravement endommagée lors des très fortes pluies de la fin août. Des mesures de sauvegarde avaient alors été prises pour assurer dans les meilleures conditions possibles, la rentrée des enfants. L'expert mandaté par l'assurance a évalué à 21 001 euros les dommages pouvant être pris en charge, somme proche des frais qui seront engagés pour remédier aux dégâts.

#### Dans la cité des Brigadières

Un local utilisé par le Centre Social Robert Doisneau, a été endommagé le 29 juillet 2004 par une fuite d'eau. L'assureur propose de rembourser la Ville à hauteur de 358.80 euros, somme très proche du montant des réparations.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions d'indemnisation.**

### **VENTE PARCELLE ALLEE DES ACACIAS**

**Sur le rapport de M. le maire,**

A l'occasion d'une transaction foncière au 15 allée des Acacias, les plans de géomètre demandés par le nouvel acquéreur ont fait apparaître que la parcelle AC n°780, incluse dans l'enceinte de la propriété de très longue date, était en fait à la Ville. Le propriétaire concerné a donc demandé à l'acquérir et les Domaines consultés ont fixé la valeur de cette parcelle de 125m<sup>2</sup> à 6.250€ euros.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette vente en régularisation pour le montant fixé par les Domaines et autorise son Maire à y intervenir.**

### **COMPLEMENT TARIFS PISCINE**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

En complément à la délibération du 18 mai 2004 qui a fixé les tarifs applicables à la piscine, **le Conseil Municipal instaure, à l'unanimité :**

- ✓ **la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans**
- ✓ **la gratuité pour les personnes handicapées COTOREP (bezonnaises) et leur accompagnateur, si nécessaire.**

### **CONVENTION AVEC UNE MUTUELLE**

**Sur le rapport de Mme Prio,**

Pour éviter aux usagers du Centre Municipal de Santé Maurice et Liliane BOURSTYN d'avoir à avancer les frais, des accords ont été conclus avec la sécurité sociale et divers organismes mutualistes pour pratiquer le tiers payant.

**Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la signature d'une convention avec la mutuelle MERCER et autorise son maire à la signer, pour la prise en charge du ticket modérateur en ce qui concerne les adhérents à cet organisme ainsi que leurs bénéficiaires.**

### **APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU CENTRE SOCIAL DE LA BERTHIE**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant de la CAF portant renouvellement de l'agrément du centre social de la Berthie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, et déterminant les axes de travail pour les 4 ans à venir, et autorise son maire à le signer.

### **PERSONNEL COMMUNAL - SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

La gestion de certaines villes présente des difficultés particulières que les textes reconnaissent déjà de longue date pour les communes touristiques : elles peuvent ainsi être classées dans une catégorie démographique supérieure au chiffre de leur population permanente ; ce surclassement modifie les possibilités et les conditions d'emploi de certains cadres : des grades qui n'existent que dans la catégorie supérieure peuvent être créés, des échelles de rémunération sont améliorées. Ainsi, les situations étant plus attractives, le recrutement comme le maintien en poste de ces agents qualifiés et expérimentés peuvent être rendus plus aisés puisqu'ils n'ont pas à quitter la collectivité pour poursuivre leur carrière. De récents textes ont étendu cette possibilité aux communes dont une partie du territoire est classée en zone urbaine sensible. La demande est présentée par le conseil municipal au Préfet qui prend la décision. Tel est le cas pour Bezons.



**Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, de M. le Préfet le surclassement de la commune dans la strate des villes de plus de 40 000 habitants.**

### **PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, applicable à la fonction publique territoriale, **instiue une journée supplémentaire de travail non rémunéré pour tous les agents et la création d'une contribution nouvelle à la charge des communes (surcoût annuel estimé à 38 500 € pour Bezons)**. La première journée de solidarité doit intervenir entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 30 juin 2005 sur décision du conseil municipal ; à défaut de décision prise avant le 31 décembre de l'année précédente, le jour travaillé sera automatiquement le lundi de Pentecôte.

**Le conseil municipal à la majorité :**

**Ayant voté contre :** M Caron, Renault, Me Legendre, Me Achache, Me Coulon, M N Gwette, M.M. Chevallier et Noël (par pouvoir)

**Ayant voté pour :** Mes et MM Olgiati, Legrand, Rigault, Trehet et Cocoual par pouvoir – M Veyrier

**Ne prenant pas part au vote :** M le Maire, Mes et MM Ourmières, Lescop, , , Trouvé, Prio, Leser, Brayer, Péry, Salvaire, Calabuig – Larcher, Fernandez, Espinasse & Clerc, M Enhart (par pouvoir), Mkabari, , Delmas, Bordas, Faye

**S'abstenant :** M Launay et me Azevedo (par pouvoir)

**Refuse d'approuver la suppression nationale d'un jour férié et d'en fixer en conséquence la date applicable aux services communaux.**

### **OCTROI D'UNE PRIME DE DEPLACEMENT AU PERSONNEL EXERCANT DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

Suivant la réglementation en vigueur, les déplacements professionnels des agents de la commune font l'objet de remboursements dès lors qu'ils ont lieu hors de la commune et que les agents se servent de leur propre véhicule. Par contre, les déplacements à l'intérieur de la commune elle-même ne font actuellement pas l'objet d'une prise en charge financière. Toutefois, le Conseil Municipal peut définir au sein des services des fonctions essentiellement itinérantes pour lesquelles l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisé et qui de ce fait, justifient l'octroi d'une indemnité forfaitaire (d'un montant annuel de 198 € maximum actuellement). Or, si la commune dispose d'un parc automobile appréciable, tous les besoins ne peuvent être couverts et certains agents doivent utiliser très régulièrement leur propre véhicule intra-muros. Aussi est-il suggéré au conseil d'instaurer cette indemnité au bénéfice des agents concernés.

*En se fondant sur les 3 critères proposés (fréquence d'utilisation du véhicule personnel, éloignement par rapport à la mairie du lieu d'exercice des missions et besoin régulier de s'y rendre, transport de matériel fréquent),* **Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'instauration de cette indemnité au bénéfice des fonctions ci-dessous :**

- Directeur, responsables de secteurs scolaires, coordinateur pédagogique à la Direction des écoles et de l'Enfance
- Journalistes et directeur des publications et éditions

- Responsable Fêtes & cérémonies
- Responsable arts plastiques
- Directeur des sports, responsable des animations sportives et du CIS et adjoint
- Directeur du centre social du Val et chargé de mission du Nouveau Bezons
- Responsable secteur prévention
- Responsable secteur démocratie participative
- Directeur du SMJ, responsable CLJ et animateurs
- Infirmières du maintien à domicile (si pas de véhicule de service)
- Chargée de mission économie
- Chargée de mission quotidienneté dans la ville
- Directeur général adjoint du PECA

### **RECENSEMENT 2005 DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECEPSEURS**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

Depuis 2004, le recensement de la population est partiel et annuel, ne portant que sur 8% des foyers. Il se substitue au comptage ponctuel, organisé tous les 7 à 9 ans de façon exhaustive. Il se déroulera **du 20 janvier au 26 février 2005**. Pour la ville, ce seront ainsi 883 appartements qui seront recensés au cours de ces 6 semaines par 6 agents. Ils rencontreront chaque foyer désigné pour leur remettre les fiches de recensement, qu'ils récupéreront lors d'un second passage. L'Etat subventionne l'opération à hauteur de 4 205 €. La rémunération est fixée sur la base nette de :

- 0,84 € par bulletin individuel ;
- 0,42 € par feuille de logement ;
- 0,42 € par fiche de logement non enquêté ;
- 18,29 € pour la tournée de repérage ;
- 16,16 € par séance de formation.

**Le conseil municipal approuve, à la majorité, M. Noël votant contre, le recrutement des 6 agents recenseurs et leur taux de rémunération.**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Sur le rapport de M. Ourmières,**

En raison des modifications liées à l'évolution des services, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 1<sup>er</sup> octobre 2004 : création d'un poste d'éducateur sportif dans le cadre du PEL pour 20h par semaine sur 33 semaines par an

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture chef en auxiliaire de puériculture
- Transformation d'un poste d'infirmière cadre de santé en infirmière de classe normale
- Transformation d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe en ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation d'un poste d'agent d'entretien qualifié en agent technique qualifié

- Création de 2 postes d'agents d'entretien
- Transformation d'un poste d'agent social qualifié 1<sup>ère</sup> classe en agent social
- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Transformation d'un poste d'agent d'entretien qualifié en agent d'entretien
- Suppression du poste de chargé de mission (rédacteur contractuel) au chef de projet mission ville et création d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'attaché
- Création d'un poste de rédacteur

Autorise de pourvoir par voie contractuelle pour une durée de 3 années le poste vacant d'attaché – chef du service des retraités

### **DELEGATION AU MAIRE DE LA GESTION DE LA DETTE**

#### **Sur le rapport de M. Ourmières,**

Le Conseil, à l'unanimité, renouvelle dans les mêmes conditions sa délibération du 25 juin 2003 par laquelle il délègue au maire le soin de souscrire les prêts relatifs aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. – et dit que cette délégation est également donnée à Monsieur Ourmières, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, en cas d'empêchement du maire.

## DECISIONS

27 septembre 2004	<p>Prolongations de contrats de locations de logements de fonction enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. PIERRET Stéphane</li> <li>- M. MEDJAHDI Abdelkrim</li> <li>- Mme EL HADDI/GUILLAUMIN</li> <li>- Melle ABANCOURT Caroline</li> <li>- Melle CARVALHO Graça</li> <li>- Melle BOIZUMEAU Virginie</li> <li>- M. SUEDOIS Maximilien</li> <li>- M. NIMPE Victor</li> </ul>
4 octobre 2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat entre la ville et l'association Pierre de Lune pour spectacle « contes de Noël » le 18/12 à la Médiathèque Maupassant</li> <li>- Mise en réforme de 2 aspirateurs poussières FLOORMATIC</li> </ul>
5 octobre 2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché procédure adaptée : restructuration et extension de la maternelle Louise Michel 2<sup>ème</sup> tranche – Lot n°7 plomberie – chauffage – VMC</li> <li>- Contrat de location d'une nacelle élévatrice pour procéder à la mise en place des décorations de Noël avec la Sté S. LEV</li> </ul>
8 octobre 2004	<p>Contrat de location à Mme AUDREN Valérie d'un logement de fonction enseignant</p>
11 octobre 2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolongation du contrat de location à Mme LAMALI Samia d'un logement enseignant</li> <li>- Signature de convention avec la Sté TRAMECOM pour la régie publicitaire et l'édition du répertoire économique 2005</li> <li>- Prolongation du contrat de location à Mme EL HADDI/GUILLAUMIN d'un logement enseignant (annule et remplace la décision du 27 septembre 2004)</li> </ul>
12 octobre 2004	<p>Marché procédure adaptée : Prestations de sécurité pour manifestations municipales et fonctionnement d'un équipement avec la Sté Planète sécurité</p>

13 octobre 2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché procédure adaptée : Etude préalable relative aux aménagements des Berges de Seine avec la Sté Recherche Développement Environnement</li> <li>- Fixation du montant des honoraires du géomètre pour les plans d'extension de la caserne des pompiers</li> <li>- Contrat entre la ville et l'association Conte-Leu pour le spectacle « conte d'amour » le 23 octobre à la Médiathèque Maupassant</li> </ul>
15 octobre 2004	<p>Signatures de conventions pour la mise en place des ateliers:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'arts graphiques en direction des jeunes de 11 à 17 ans avec l'association « LEZART »</li> <li>• Chant Gospel » en direction des jeunes de 11 à 17 ans avec l'association NOTE ACTION</li> </ul>
19 octobre 2004	Contrat de représentation du spectacle musical « Mambo Swing Tagada » pour le bal costumé du 23/10/2004 dans les quartiers du Val Notre Dame et Chêne
21 octobre 2004	Animation d'un stage Canoë pour les adolescents du 12 à 16 ans avec DECOLLAGE
25 octobre 2004	Signature d'un contrat avec la SACEM pour diffusion de musique d'ambiance à la piscine municipale pour une durée de 1 an
27 octobre 2004	Représentation de la commune contentieux M. AIT ALI (droit des sols) – honoraires d'avocat
29 octobre 2004	Marché procédure adaptée : acquisition d'instruments de musique pour l'école municipale de Musique et de Danse
2 novembre 2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Assurance d'une balayeuse</li> <li>➢ Marché procédure adaptée : fourniture et plantation d'arbres, d'arbustes, annuelles et bisannuelles</li> </ul> <p>Signatures de conventions avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ M. Didier ALBITTI</li> <li>➢ M. Régis GELYSE en direction des retraités à l'occasion du thé dansant du 25/11 et du repas de Noël le 8/12</li> </ul>
4 novembre 2004	Marché procédure adaptée : fourniture de sapins et de décorations de Noël
5 novembre 2004	Requête pour expulsion d'occupants sans droit ni titre (droit des sols) – honoraires d'avocat
8 novembre 2004	Prise en charge des frais de déplacement d'un intervenant dans le cadre de la semaine de la solidarité
12 novembre 2004	Contentieux commune de Bezons/M. GRANGEOT – honoraires d'huissier

15 novembre 2004	Décision modificative – prise en charge des frais de déplacement d'un intervenant dans le cadre de la semaine de la solidarité
19 novembre 2004	Procédure d'expulsion – occupation illicite gens du voyage parking J. Carrasso – honoraires d'avocat
22 novembre 2004	Marchés procédures adaptées : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Installation des illuminations dans la ville</li> <li>➤ Création du site internet de la ville dans le cadre du projet « WebCT95 »</li> </ul>
22 novembre 2004	Contrat de maintenance avec la Sté Arpège pour le logiciel des services de l'Etat -civil et Elections
25 novembre 2004	Travaux sur le terrain de football au stade Auguste Delaune – annule et remplace la décision du 27 juillet 2004 désignant l'entreprise
1 <sup>er</sup> décembre 2004	Formation aux premiers secours en direction de 10 jeunes de 11 à 25 ans avec le Comité Français de Secourisme et de Protection Civile
2 décembre 2004	Souscription d'un Prêt Projet Urbain 2004 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (2 100 000 €)
6 décembre 2004	Marché – procédure adaptée : Acquisition d'un véhicule isotherme – cuisine centrale
7 décembre 2004	Marchés– procédures adaptées : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fourniture d'un système d'aspiration pour l'atelier de menuiserie de la ville – Sté DIMAB</li> <li>➤ Acquisition d'un échafaudage – Sté FPB PEINCOLOR</li> </ul>
9 décembre 2004	Marché – procédure adaptée : Formation au langage des signes pour 2 agents d'accueil susceptibles d'entrer en relation avec une personne sourde – Ecole Française de Langue des Signes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H50.

La SECRETAIRE DE SEANCE

**C MKABARI**